

*Administration financière—Loi*

Je constate cependant que la plupart des députés d'en face ne s'opposent pas aux sociétés d'État provinciales, par exemple la société de l'énergie de l'Alberta ou encore l'Hydro-Ontario, qui est certainement beaucoup plus importante que n'importe quelle société d'État fédérale. Ces sociétés permettent au gouvernement de fournir certains services à la population.

Le projet de loi prévoit un mécanisme pour établir la distinction entre les sociétés d'État qui reçoivent des fonds du Parlement et celles qui sont concurrentielles et capables de fonctionner sans l'appui de crédits votés par le Parlement. Ces dernières ont une organisation relativement rationnelle.

Le député a laissé entendre que le gouvernement ne tenait pas politiquement à faire adopter le projet de loi. A mon avis, le fait que cette mesure ait été présentée il y a exactement une semaine hier et qu'elle soit déjà à l'étude aujourd'hui montre bien que nous avons l'intention de la faire adopter. Je pense cependant que le député a fait une excellente suggestion en proposant que le projet de loi soit renvoyé au comité pour être débattu à fond comme le sont d'habitude les projets de loi aux comités de la Chambre.

Certains députés ont aussi laissé entendre que le projet de loi ne dit pas qui sera comptable de telle ou telle société d'État. Je pense cependant que le projet de loi fait suite à la recommandation du vérificateur général selon laquelle les sociétés d'État doivent être comptables au gouvernement et au ministre dont chacune relève. Celui-ci devra formuler des recommandations au gouverneur en conseil au sujet des directives, du budget d'exploitation et du plan d'action de la société et ces recommandations seront déposées au Parlement. En outre, le ministre compétent sera comptable non seulement devant la loi, mais aussi du point de vue politique chaque jour pendant la période des questions à la Chambre des communes. Il ne peut y avoir de plus grande responsabilité envers le Parlement que d'avoir à répondre chaque jour pendant la période des questions ou d'avoir à défendre les directives, les plans d'entreprise et les budgets d'exploitation devant le comité parlementaire compétent. Je ne peux concevoir de moyen plus direct de faire rendre des comptes à un ministre.

Le député a fait observer au début de son discours que le gouvernement n'avait pas présenté de règlements d'exécution. Cela n'a rien d'étonnant, car les règlements sont rarement déposés à l'étape de la deuxième lecture où nous discutons du principe du projet de loi. Le ministre a bien précisé, au nom du président du Conseil du Trésor, que ces règlements seront mis à la disposition des députés à l'étape du comité. Cela ne se voit pas souvent, mais le ministre s'est engagé dans ce cas-ci à remettre le texte des règlements au comité qui sera chargé de l'étude du projet de loi.

Le député a aussi laissé entendre que les règlements d'exécution accordaient trop de pouvoir au gouvernement. De toute évidence, la portée des règlements ne peut dépasser celle prévue dans la loi. Il importe de signaler que les règlements que le gouvernement adopte doivent paraître dans la *Gazette du Canada* et qu'ils sont soumis à l'examen du comité des règlements et autres textes réglementaires.

Il a signalé que le paragraphe (1) de l'article 135 assignait au ministre des Finances le contrôle financier des sociétés d'État, mais qu'une exemption était possible aux termes du paragraphe (4). L'idée est d'obliger une société comme la Société pour l'expansion des exportations à faire approuver son budget global, mais, en vertu d'un règlement, de l'exempter de cette exigence lorsqu'elle doit emprunter sur le marché pour combler un besoin particulier de ressources financières. Tous les règlements paraissent évidemment dans la *Gazette du Canada* et sont soumis à l'examen des députés qui peuvent poser des questions à la Chambre et au comité des règlements et autres textes réglementaires. On a aussi fait remarquer que des règlements pouvaient changer. Bien sûr, n'importe quel règlement peut être modifié, mais le gouvernement doit pouvoir justifier tout changement qui paraît dans la *Gazette du Canada*, soit ici à la Chambre soit au comité compétent.

• (1500)

Le député a parlé des règlements permettant, sans restriction, de déplacer l'inscription d'une société d'État, de la partie I à la partie II de l'annexe C. Le gouvernement ne peut le faire sans en rendre compte aux Communes et le déplacement prend effet 31 jours après le dépôt à la Chambre. Je crois que le but est d'introduire un peu de souplesse dans la mesure législative. Je crois qu'en vertu d'une disposition existante, les sociétés d'État peuvent être inscrites aux annexes actuelles par décret du conseil mais elles ne peuvent en être radiées que par une loi du Parlement. Il y a sur la liste des sociétés d'État que le gouvernement ne possède plus. La souplesse qui est introduite à cet égard ne peut qu'être avantageuse.

Le député a également parlé de l'article 130 qui porte sur les plans d'entreprise et les budgets. Il a dit que cela pourrait être un plan d'une seule ligne. On précise donc quels doivent être les plans d'entreprise et les budgets dans cet article 130. Ces objectifs doivent être non seulement recommandés par le ministre de tutelle, mais aussi approuvés par le cabinet et soumis au Parlement. Les plans d'entreprise doivent couvrir les activités propres de la société et celles de ses filiales. Il doit préciser ses objectifs pour la durée du plan de même que ses prévisions de résultats pour l'année en cours par rapport aux objectifs pré-établis. Il doit mettre en évidence les principales activités de la société. Les nouvelles sociétés devront exposer leurs objectifs et leurs principales activités de même que leur plan d'action. Ainsi, des informations beaucoup plus fouillées seront communiquées à ce sujet au Parlement. L'objectif est d'améliorer le contrôle de la gestion et de mettre à la disposition du Parlement un flux constant d'informations afin que ce dernier puisse maintenir son contrôle sur les sociétés d'État.

Certains soutiennent que le Parlement contrôlera de moins en moins les sociétés d'État. Je soutiendrai le contraire, car ces sociétés, à l'heure actuelle, peuvent être créées en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes sans recourir au Parlement, mais, quand le projet sera adopté, il s'appliquera à toutes les sociétés d'État à l'exception peut-être de la Banque du Canada, de l'Institut international de recherches et de la Commission canadienne du blé.